Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210927-CC_2021_169-DE

Département du Nord
Arrondissement de LILLE

DELIBERATION
CC_2021_169

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le 27 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président, pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2021, conformément à la loi.

Présents :
Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1ère Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2ème Vice-Président
Michel DUPONT, 3ème Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4ème Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5ème Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6ème Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7ème Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8ème Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9ème Vice-Présidente
Sylvain CLEMENT, 10ème Vice-Président
Bernadette SION, 11ème Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12ème Vice-Président

Présents à l'ouverture de la séance :

Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Didier WIBAUX, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE,

Titulaires présents : 43

Suppléants présents : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 50

Ont donné pouvoir :
Odile RIGA, procuration à Sylvain CLEMENT
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Thierry DEPOORTERE, procuration à Alain BOS
Carine JOURDAIN, procuration à Michel PIQUET
Emmanuelle RAMBAUT, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :
Guy SCHRYVE, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Envoyé en préfecture le 29/09/2021
Reçu en préfecture le 29/09/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210927-CC_2021_169-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 septembre 2021

Délibération CC_2021_169

AFFAIRES GENERALES

Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Considérant que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Considérant que le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, à compter de l'exercice 2015, a été ouvert par lettres du président de la Chambre régional des comptes, adressées respectivement, le 27 mai 2020 à M. Jean-Luc DETAVERNIER, président jusqu'au 7 juillet 2020, et le 15 juillet 2020 à M. Luc FOUTRY, président depuis le 7 juillet 2020.

Considérant que le contrôle a porté sur l'exercice de ses compétences et sur sa situation comptable et financière. Une attention particulière a été accordée à l'intégration communautaire, ainsi qu'à la prévention et à la gestion des déchets, dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières.

Considérant l'ensemble des pièces fournis par les services de la Communauté de communes et les échanges avec les magistrats instructeurs,

Considérant la notification par lettre du 10 mars 2021, du rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour les exercices 2015 et suivants.

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par les juridictions financières le 3 juin 2021.

Considérant que ce rapport d'observations définitives a été notifié le 28 juin 2021,

Considérant que conformément aux articles L243-6 et R243-13 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives est communiqué aujourd'hui et dans le cadre de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, aux membres du conseil communautaires,

Et que la transmission de ce rapport donne lieu à un débat.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R243-16 du code des juridictions financières, ce n'est qu'après la réunion de l'assemblée délibérante que le rapport d'observations définitives sera rendu public.

Ouï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- *D'acter la présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes devant le Conseil communautaire.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Luc FOUTRY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES * PÉVÈLE CAREMBAULT *